

*STATUTS DE*  
**L'EUROPEAN ASSOCIATION OF GEOCHEMISTRY**

**Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'août 1901, ayant pour titre "European Association of Geochemistry" (ci-après l'Association).

**Article 2**

L'Association a pour but l'avancement de la recherche et des enseignements spécialisés en Géochimie en Europe et dans le monde.

**Article 3**

Le siège social est fixé à l'adresse de l'Institut de Physique du Globe de Paris:

European Association of Geochemistry  
IPGP - Gopel - Bureau 566  
1, rue Jussieu  
75238 Paris Cedex 05  
France

**Article 4**

La durée de l'Association est illimitée.

**Article 5**

L'Association se compose de:

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres actifs

**Article 6**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Article 7**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle ou pluri-annuelle.

**Article 8**

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 9**

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1) La montant des droits d'entrée et cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes et toutes recettes autorisées par la Loi.

## **Article 10**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale en nombre décidé par elle mais inférieur à quinze. Le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement par tiers. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un Président;
2. Un vice-Président
3. Un Secrétaire;
4. Un Trésorier

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 11**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an au moins, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 12**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 13**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

## **Article 14**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 15**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du août 1901.

Fait à Lyon le 10 juillet 2001,

Le Président

Francis Albarède

La Trésorière

Catherine Chauvel